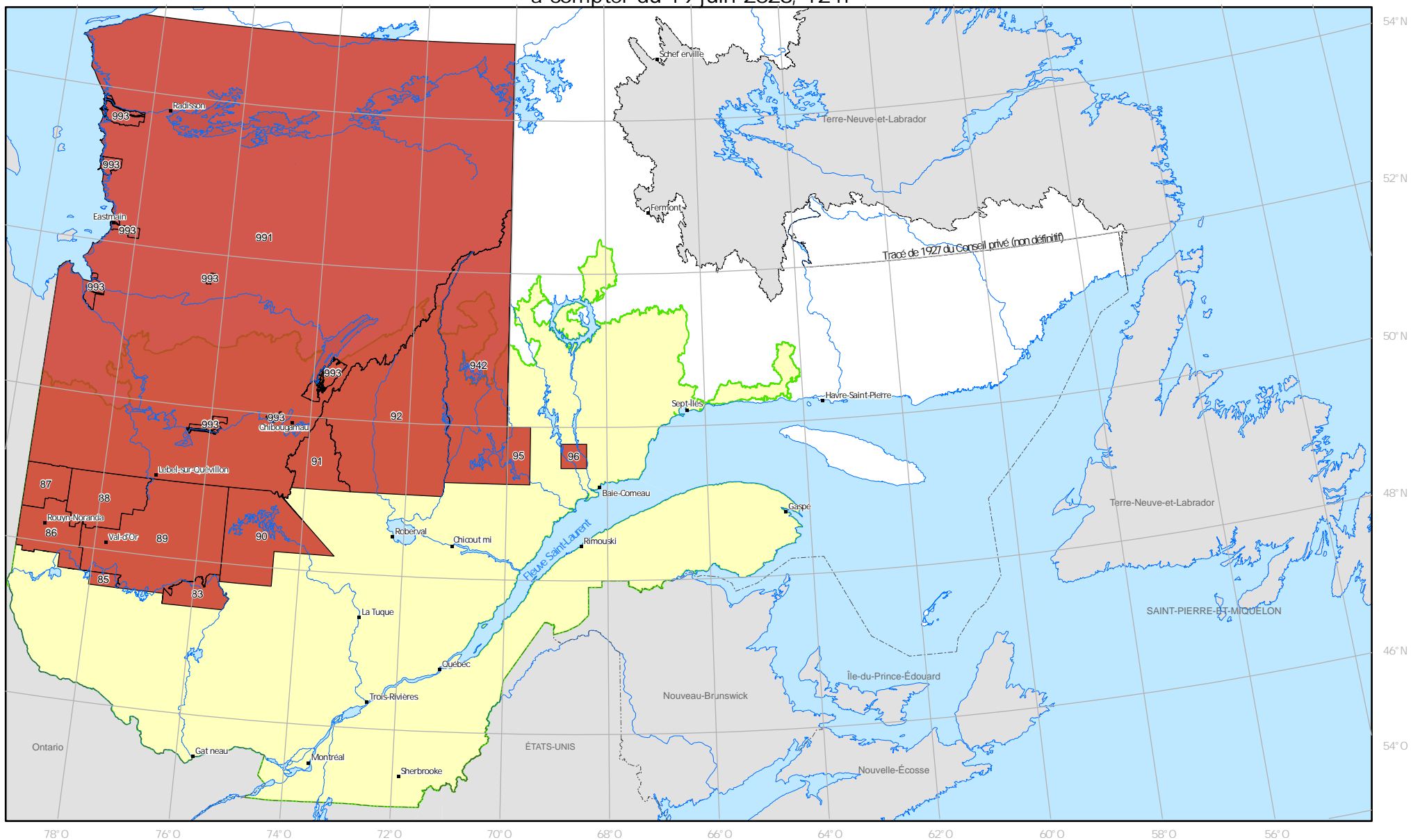


Secteur visé par l'interdiction d'accès en forêt sur les terres du domaine de l'État  
 et une fermeture de chemins pour des considérations d'intérêt public (LMRNF, art. 11.3)  
 à compter du 19 juin 2023, 12 h



Mesure

MRC visée

Limites

Zone de protection intensive

Zone nordique

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (non-définitif)

Métadonnées

Projection cartographique :  
 Conique de Lambert avec deux  
 parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)



Réalisation  
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
 Direction de la protection des forêts



Ministère des  
 Ressources naturelles  
 et des Forêts

